



## Déclaration préalable à la CAPD du 23 mai 2018

Cette CAPD se teint le lendemain d'une grève à l'appel de tous les syndicats de la fonction publique. Il est de la responsabilité de l'Etat de prévoir pour toutes et tous les citoyennes et citoyens Français.es des services publics de qualité qui répondent réellement à leurs besoins. Le nouveau projet de « réforme », (entre guillemets), du service public, ressemble davantage à une casse programmée par le bais d'une diminution progressive de la capacité de l'Etat à répondre aux besoins de la société. La mise en place de CAP 22 est emblématique de cette évolution.

Quatre axes en disent long sur les objectifs poursuivis par le gouvernement pour les fonctionnaires :

- l'accompagnement individualisé et les mobilités,
- une rémunération plus individualisée, mise en œuvre dans notre secteur par la création de la classe exceptionnelle,
- un élargissement du recours au contrat pour donner davantage de souplesse au recrutement ; dans ce domaine, nous avons découvert avec stupeur dans la presse l'existence d'un partenariat entre le rectorat et pôle emploi pour former des professeurs,
- un dialogue social plus fluide et recentré sur les enjeux les plus importants, mis en œuvre dans notre secteur par la diminution drastique des prérogatives de la CAPD et la fusion d'instances. La fin ou presque des CAPD, c'est d'abord un risque majeur de perdre en transparence et en équité. Ce contrôle par les enseignants.es doit pourtant s'exercer !

Concernant l'école, les récentes injonctions adressées par un ministre qui n'a de cesse de clamer la bienveillance apparaissent plutôt comme une crise d'autoritarisme. Lorsque l'on replace ces 4 circulaires du BO au sein du projet d'École et de système éducatif rédigé par Blanquer, c'est bien un vaste et profond projet libéral, réactionnaire et autoritaire qui nous attend.

La mystification sur les CP à 12 et ses conséquences catastrophiques sur l'opposition entre les territoires n'étaient qu'un échauffement si l'on peut dire. Ce que prévoit le ministre, ce n'est rien de moins que la suppression progressive du statut des enseignant.es, la suppression de leur capacité et de leur liberté à concevoir leur enseignement et leur travail, la rémunération individualisée et l'affectation selon le bon plaisir des chef.fes, en dehors de toute possibilité de vérification du respect de l'équité.

La CAPD qui s'ouvre va traiter des affectations de la première phase du mouvement. Nous réaffirmons notre opposition aux postes à exigences particulières et aux postes à profil. Cette année encore, des avis rendus par certaines commissions ne respectent pas l'Ancienneté Générale des Services, et des candidatures ont été écartées sur des critères que nous estimons subjectifs et que nous récusons. Plutôt que de recourir à de telles commissions, nous revendiquons des formations pour exercer sur ces postes. C'est à l'institution de se donner les moyens de former ses personnels, comme c'est le cas pour les missions d'enseignant.es spécialisé.es. Cette année cependant, nous dénonçons la procédure de choix des futurs candidats au CAPPEI en dehors du barème prévu et seulement au vu des résultats d'un entretien de sélection et non de vérification : l'examen semble avoir eu lieu avant la formation !

Nous voulons enfin aborder le sujet de la considération accordée à nos collègues. Outre le fait qu'une seule sur les 31 promu.es à la classe exceptionnelle soit une enseignante chaque jour devant une classe entière, nous sommes trop souvent interpellés par des collègues qui se sentent réduit.es à des pions, des numéros. Arrêtés d'affectations contradictoires pour refuser le statut permettant l'accès à l'ISSR, victimes de suppression de postes informées par courrier sans autre forme de précaution, infantilisation lors d'entretiens, enveloppe insuffisante pour le remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants, convocations tardives à des formations ou réunions, réunions obligatoires à prendre sur les 108 heures comme si celles-ci étaient indéfiniment extensibles, refus d'autorisations d'absence etc. Le manque de moyens a des conséquences tant sur la qualité de l'enseignement que sur les conditions des enseignant.es. Il doit être dénoncé à tous les niveaux.